



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la neuvième séance

tenue le 9 décembre 2022

au siège social du Collège des médecins du Québec

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
M. Sylvain Beaudry
Dr Jean-Pierre Boucher
Dre Amélie Coutu
Dr Pierre Guérette
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Dre Guylaine Larose

Mme Valérie Lévesque
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Denis Soulières
Dre Chantal Vallée

Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

Personnes ressources :

Me Linda Bélanger
Dr André Luyet
M. Jacques Tétrault
Mme Olga Rédikoultséva

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – 9 DÉCEMBRE 2022



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

AFFAIRES PRÉLIMINAIRES		
	Objet	Responsable
1.	Ouverture de la réunion et appel nominal	Présidence
2.	Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption Présidence
3.	Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 20 et 21 octobre et le 4 novembre 2022	Adoption Présidence
4.	Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes	Information DGA-Secrétaire
ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT		
5.	Nomination au comité de la formation des IPS et au sous-comité d'examen des programmes de l'OIIQ	
6.	Nomination au comité de révision suivant le désistement d'une membre	
7.	Nomination de la Dre Marie-Josée Bédard à titre de secrétaire adjointe du CMQ	
8.	Nomination du Dr Yves Gervais à titre de responsable d'inspection ad hoc	
9.	Adoption en bloc	DG et DGA-Secrétaire
Adoption du programme des activités de formation obligatoire des membres du Conseil d'administration et de comités pour l'année 2023		
10.	Modalités de paiement applicables à la cotisation annuelle 2023-2024, modalités d'inscription et de réinscription au tableau de l'ordre	
11.	Régime complémentaire de retraite des employés du Collège - [REDACTED]	
[REDACTED]		
POINTS DE DÉCISION		
12.	Adoption	Présidente du CRH
Politique de formation à l'intention des employés du CMQ		

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – 9 DÉCEMBRE 2022



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

13. Recommandations de candidatures pour les Distinctions de la présidence, les prix du CMQ et le prix Mérite du CIQ	Adoption	Présidence
14. Création d'un groupe de réflexion sur les élections au Conseil d'administration et à la présidence	Adoption	Présidence du CG
15. Politique sur l'évaluation du CA et ses comités – mise à jour	Adoption	Présidence du CG
16. Élection d'un(e) membre du Conseil d'administration âgé(e) de 35 ans ou moins	Élection	Présidente du CG et DGA-Secrétaire

PRÉSENTATION

17. Bilan et perspectives de la Direction des affaires juridiques	Présentation	Direction de la DAJ
---	--------------	---------------------

POINTS D'INFORMATION

18. Rapport du Président	Information	Présidence
19. Rapport du Directeur général et de la DGA - Secrétaire	Information	DG et DGA-Secrétaire
20. Rapport de la tournée des pôles en santé	Information	Présidence
21. Retour sur le Rendez-vous du Collège et l'AGA du 4 novembre 2022	Information	Présidence et DG
22. Dépôt des rapports de comités Comité d'admission à l'exercice Comité sur la collaboration en santé Comité des études médicales et de l'agrément Comité de gouvernance Comité d'inspection professionnelle Comité des requêtes	Information	Présidence

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – 9 DÉCEMBRE 2022



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Comité de révision
Greffe de discipline

23. Divers

Points d'information au Conseil d'administration

Rôle du médecin de famille

HUIS CLOS

24. Évaluation de la rencontre

Discussion

Présidence

Fin de la rencontre

/20221209

1. Ouverture de la séance et appel nominal

Madame Valérie Lévesque participe à la séance en mode virtuel.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts

Le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres en prévision de la séance.

Les sujets suivants sont ajoutés au point *Divers* de l'ordre du jour :

- *Points d'information au Conseil d'administration;*
- *Rôle du médecin de famille.*

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

Il est proposé par le docteur Mauril Gaudreault et appuyé par l'assemblée,

CDA-22-83

d'adopter l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2022 tel que présenté à l'Annexe I du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration tenues les 20 et 21 octobre et le 4 novembre 2022

Les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil d'administration tenues les 20 et 21 octobre et le 4 novembre 2022 sont déposés pour approbation.

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-84

d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil d'administration tenues les 20 et 21 octobre et le 4 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes

Les suivis découlant des séances précédentes font partie des sujets qui figurent dans d'autres sections de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

5. **Nomination au comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées et au sous-comité d'examen des programmes de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « OIIQ ») doit former, conformément à l'article 13 du Règlement sur les comités de formation de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec, un comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées (ci-après « IPS »);

ATTENDU QU'en application de l'article 14 du Règlement, ce comité consultatif a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'OIIQ, du Collège des médecins du Québec (ci-après « CMQ »), des établissements d'enseignement et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les questions relatives à la qualité de la formation des IPS;

ATTENDU QUE le comité de la formation des IPS est composé de neuf membres, dont notamment trois membres nommés par le Conseil d'administration du CMQ, dont l'un faisant partie de l'équipe de la permanence du CMQ et détenant une expérience pertinente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 24 du Règlement, le Conseil d'administration de l'OIIQ doit également instituer un sous-comité d'examen des programmes;

ATTENDU QUE le sous-comité d'examen est composé des six membres du comité de la formation des IPS nommés par l'OIIQ et le CMQ;

ATTENDU QUE les membres, autres que ceux nommés par le Conseil d'administration de l'OIIQ, entrent en fonction à compter de leur nomination ou, le cas échéant, à la date qui est fixée pour une période de trois ans et demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE le 23 avril 2021, le docteur Stéphane Ouellet (01282) a été nommé par résolution (CDA-21-32) du Conseil d'administration à titre de membre de la permanence du CMQ qui possède une expérience pertinente;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son remplacement à titre de membre du comité de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour les infirmières praticiennes spécialisées, compte tenu de ses nouvelles fonctions au sein du Collège des médecins du Québec;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-85

- 1) **de nommer le docteur Thomas Maniatis (00407) en remplacement du docteur Stéphane Ouellet (01282), à titre de représentant du Collège des médecins du Québec au comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées et au sous-comité d'examen des programmes de**

l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un mandat de trois ans, et ce, à partir du 12 décembre 2022;

- 2) d'informer l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec de cette nomination.**

Adopté à l'unanimité.

6. Nomination au comité de révision

ATTENDU QU'à la suite des recommandations émises par le comité de gouvernance, le Conseil d'administration (ci-après CA) a procédé à sa séance du 21 octobre 2022 à la nomination des membres du comité de révision pour le prochain mandat de deux ans (CDA-22-69);

ATTENDU QUE madame Nathalie Parent, nommée à titre de personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au CA, a informé la Direction des affaires juridiques qu'elle ne sera finalement pas en mesure de siéger au comité de révision;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de madame Nathalie Parent au comité de révision;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance lors de sa rencontre du 14 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-86

de nommer au comité de révision madame Marie-Christine Anctil, en remplacement de madame Nathalie Parent, à titre de personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au CA, pour le mandat de deux ans ayant débuté le 21 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

7. Nomination de la docteure Marie-Josée Bédard à titre de secrétaire adjointe du Collège des médecins du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi médicale*, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs secrétaires adjoints;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Josée Bédard est la directrice désignée de la Direction des études médicales du Collège des médecins du Québec depuis le 19 septembre 2022;

ATTENDU QU'elle succédera à la docteure Anne-Marie MacLellan à titre de directrice de la Direction des études médicales à compter du 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la directrice de la Direction des études médicales occupe aussi le poste de secrétaire adjointe du CMQ;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-87

- 1) de nommer la docteure Marie-Josée Bédard (83420) à titre de secrétaire adjointe du Collège des médecins du Québec;**
- 2) de déterminer les attributions de la docteure Marie-Josée Bédard (83420) au poste de secrétaire adjointe comme suit :**
 - **la signature de certificats de conduite professionnelle;**
 - **la procédure applicable par le secrétaire de l'ordre prévue au *Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation professionnelle en médecine*;**
 - **membre substitut du secrétaire de l'ordre aux réunions de la Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC).**

Adopté à l'unanimité.

8. Nomination d'un responsable de l'inspection professionnelle ad hoc

ATTENDU QUE, conformément aux articles 90 du *Code des professions* et 11 du *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec* (ci-après règlement), le Conseil d'administration nomme le responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QU'au Collège des médecins du Québec, le responsable de l'inspection professionnelle est le directeur de la Direction de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE le docteur Anas Nseir (01150) a été nommé au poste de directeur de la Direction de l'inspection professionnelle et responsable de l'inspection professionnelle (CDA-21-92) et est entré en fonction le 20 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 55, 90 et 113 du *Code des professions* et 31 et 32 du règlement, le responsable de l'inspection professionnelle peut, après étude du rapport d'inspection, ne faire aucune recommandation, transmettre des commentaires au membre visé par l'inspection ou recommander au comité d'inspection professionnelle l'imposition d'une activité de perfectionnement, avec ou sans limitation du droit d'exercer;

ATTENDU QUE dans les dossiers n^{os} 77538, 96293 et 98386, des visites d'inspection professionnelle sont à venir pour lesquelles, en raison des liens de proximité entre les médecins visés et le responsable de l'inspection professionnelle, il y a une crainte de partialité du responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE par conséquent, un responsable de l'inspection professionnelle ad hoc doit être nommé pour exercer les fonctions découlant de la planification d'une visite d'inspection dans les dossiers n^{os} 77538, 96293 et 98386;

ATTENDU QUE le docteur Yves Gervais (01472) n'entretient pas de lien de proximité avec les médecins visés par l'inspection ou leur entourage et a une excellente connaissance du processus d'inspection professionnelle du Collège en raison de son expérience à la Direction de l'inspection professionnelle;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-88

de nommer le docteur Yves Gervais (01472), inspecteur à la Direction de l'inspection professionnelle, pour agir à titre de responsable de l'inspection professionnelle ad hoc dans les dossiers n^{os} 77538, 96293 et 98386.

Adopté à l'unanimité.

9. Programme des activités de formation obligatoire des membres du Conseil d'administration et de comités pour l'année 2023

ATTENDU QUE le *Code des professions* impose des obligations de formation aux membres du Conseil d'administration (ci-après CA) ainsi qu'aux membres de comités des ordres professionnels;

ATTENDU QUE le CA du Collège des médecins (ci-après Collège) a adopté la *Politique de formation continue et d'accueil pour les membres du Conseil d'administration et les membres de comités du Collège des médecins du Québec* (ci-après Politique) en décembre 2019 (CDA-19-100) afin d'encadrer et de définir les objectifs de la formation continue offerte aux membres du CA et de comités du Collège;

ATTENDU QUE la Politique prévoit l'adoption d'un programme de formation continue sur un cycle de deux ans mis à jour annuellement sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 14 novembre 2022, le comité de gouvernance a pris en compte les enjeux de gouvernance qu'il a identifiés et les besoins exprimés lors du processus d'évaluation des membres du CA et de comités du Collège afin d'établir le programme annuel de formation pour 2023;

ATTENDU QUE les formations sélectionnées ont pour but de permettre aux membres du CA et de comités du Collège d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs

fonctions et de tenir à jour leurs connaissances sur les devoirs et les responsabilités qui leur incombent;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande l'adoption du programme des activités de formation obligatoire des membres du Conseil d'administration et de comités pour l'année 2023;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-89

d'adopter le programme des activités de formation obligatoire des membres du Conseil d'administration et de comités pour l'année 2023, tel que présenté à l'Annexe II du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

10. Modalités de paiement applicables à la cotisation annuelle, modalités d'inscription et de réinscription au tableau de l'ordre

ATTENDU QUE les modalités applicables à la cotisation annuelle ont fait l'objet d'une adoption le 10 décembre 2021 (CDA-21-88);

ATTENDU QUE ces modalités sont révisées annuellement;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit en fait la recommandation;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-22-90

1) d'abroger la résolution CDA-21-88 adoptée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2021;

2) d'adopter pour le paiement de la cotisation annuelle les modalités suivantes :

2.1 Modalités de paiement et l'échéancier aux fins de l'encaissement complet de la cotisation

a) Paiement en un versement

De fixer au 31 mars inclusivement la date limite aux fins de l'encaissement complet de la cotisation, à défaut de quoi le membre retardataire devra payer une pénalité de 300 \$. Les membres inactifs ne sont pas visés par cette pénalité.

Pour les paiements en un versement, les membres ont la possibilité de postdater le paiement à une date ultérieure jusqu'au 31 mars.

b) Paiement en deux versements

De fixer au 31 mars et au 30 juin inclusivement les dates limites aux fins de l'encaissement complet de la cotisation.

Le premier versement inclura 50 % de la cotisation annuelle, la cotisation de l'OPQ, le frais de mise à jour de l'exercice en société et 50 % des frais administratifs. Le deuxième versement inclura 50 % de la cotisation annuelle et 50 % des frais administratifs.

Des frais administratifs de 20 \$ seront exigés lors de l'option du paiement de la cotisation en deux versements, soit 10 \$ au premier versement et 10 \$ au deuxième versement.

Si la déclaration annuelle est remplie après le 31 mars, aucune possibilité de se prévaloir de l'option de paiement en 2 versements.

Pour les membres qui auront droit à la réduction de la cotisation dans la situation d'un congé de maternité, paternité ou parental, l'option du paiement en deux versements est possible.

2.2 Inscription, réinscription et changement de statut

Première inscription au tableau, réinscription et changement de statut (inactif à actif)	
Période d'inscription	Pourcentage de la cotisation
1 ^{er} avril au 30 juin	100 %
1 ^{er} juillet au 30 septembre	75 %
1 ^{er} octobre au 31 décembre	50 %
1 ^{er} janvier au 31 mars	25 %

- (1) Lorsqu'un membre inactif modifie son statut à celui de membre actif, des frais d'étude de dossier aux fins de changement de classe de cotisation sont prévus en fonction de la date de changement de statut.
- (2) Si à l'inverse, un membre actif modifie son statut à celui de membre inactif, aucun remboursement ne s'appliquera.
- (3) S'ajoutent à la cotisation, les montants suivants afférents au processus :
 - a. Frais de réinscription de membre actif à la suite d'une radiation pour non-paiement de cotisation : 1 000 \$;
 - b. Frais de réinscription de membre actif à la suite d'une radiation disciplinaire : 1 000 \$;
 - c. Frais de changement de statut (inactif à actif) : 500 \$;
 - d. Frais de réinscription de membre actif suite à une démission : 500 \$;

2.3 Autres frais

Des frais de 50 \$ seront exigés dans les situations suivantes :

- Chèque retourné par l'institution financière;
- Paiement exécuté par transfert bancaire;
- Paiement refusé par carte de crédit.

2.4 Démission

Aucun remboursement ou allocation n'est applicable lors de la démission d'un membre.

2.5 Décès

Si le décès survient entre la date de paiement et le 1^{er} avril, un remboursement complet sera émis. Sinon, aucun remboursement ne sera effectué.

2.6 Maladie

Aucun remboursement ou allocation n'est applicable lors d'un congé de maladie.

Adopté à l'unanimité.

11. Régime complémentaire de retraite des employés du Collège





POINTS DE DÉCISION

12. **Politique de formation à l'intention du personnel du Collège des médecins du Québec**

ATTENDU QUE le Collège reconnaît l'importance de pouvoir compter sur l'expertise et le savoir-faire de ses employées et employés, et qu'à ce titre, il souhaite encourager et promouvoir la formation et le développement professionnel de l'ensemble de son personnel ;

ATTENDU QU'à cet effet, une Politique de formation à l'intention du personnel du Collège des médecins du Québec (ci-après « Politique ») a été approuvée par le comité de régie lors de sa réunion du 8 février 2005;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour de la Politique date de 2012, et que celle-ci se devait d'être actualisée conformément aux bonnes pratiques de gestion ;

ATTENDU QUE par ailleurs, le plan stratégique 2020-2023, sous l'orientation *1.3 Un Collège qui valorise le savoir-faire et les compétences de ses employés* identifiait différentes actions à poser en vue de favoriser le développement et le maintien des compétences du personnel, dont la révision de la Politique ;

ATTENDU QUE la mise à jour devait répondre à des objectifs plus spécifiques, entre autres un meilleur arrimage aux besoins organisationnels, une meilleure planification des besoins de formation, une redéfinition des rôles et responsabilités des parties prenantes, ainsi qu'un allègement du processus des demandes de formation ;

ATTENDU QU'une politique actualisée a été rédigée, laquelle énonce les principes directeurs et établit un cadre de référence permettant de promouvoir et d'encourager la formation et le développement professionnel, tout en assurant une saine gestion des ressources humaines et financières du Collège, et un traitement équitable des demandes de formation pour l'ensemble de son personnel;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la Politique soutiennent les objectifs spécifiques énoncés plus haut, notamment en prévoyant une plus grande responsabilisation des membres du personnel quant à l'identification de leurs besoins de formation et par la pleine autonomie octroyée aux directrices et directeurs quant à la planification des besoins de formation et à la gestion de leur enveloppe budgétaire ;

ATTENDU QUE la mise à jour de la Politique n'implique aucune bonification de l'enveloppe budgétaire visant la formation ;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 18 novembre 2022, le comité des ressources humaines a étudié un projet de politique et en recommande l'adoption au Conseil d'administration ;

Il est proposé par la docteure Nathalie Saad, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-22-92

d'adopter la Politique de formation à l'intention du personnel du Collège des médecins du Québec telle que présentée à l'Annexe III du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

13. Recommandations de candidatures pour les Distinctions de la présidence, les prix du CMQ et le prix Mérite du CIQ

ATTENDU QUE le Collège des médecins décerne annuellement six récompenses à des médecins s'étant distingués, soit les deux Distinctions de la présidence, le prix Excellence, le prix Humanisme, le prix Rayonnement et le prix Relève;

ATTENU QUE les Distinctions de la présidence sont remises à une ou un médecin spécialiste en médecine de famille et à une ou un médecin d'une autre spécialité que la médecine de famille pour l'ensemble de leur carrière, jugée digne de mention et marquée par la démonstration de compétences et d'une expertise reconnues par leurs pairs;

ATTENDU QUE les candidatures suivantes sont soumises au Conseil d'administration pour les Distinctions de la présidence du Collège des médecins du Québec :

- Docteure Vania Jimenez (72170) pour la Distinction de la présidence, volet « Médecine de famille »;
- Docteur Sam Joseph Daniel (01353) pour la Distinction de la présidence, volet « Autre spécialité »;

ATTENDU QUE le prix Excellence souligne les réalisations remarquables d'une ou d'un médecin dans le domaine clinique, de la recherche ou de l'enseignement et son apport hors du commun à la communauté médicale ou à l'évolution de la profession;

ATTENDU QUE le prix Humanisme est remis à une ou un médecin, qui, par son engagement social, incarne les valeurs humanistes prônées par le CMQ et dont les actions, l'ouverture d'esprit et la diffusion du savoir contribuent au bien-être et à l'épanouissement des patients et de la communauté, ou à l'essor d'organismes philanthropiques;

ATTENDU QUE le prix Rayonnement est remis à une ou un médecin qui fait rayonner la profession médicale dans sa région, en plus de faire briller les valeurs de la profession grâce à son engagement dans son milieu d'exercice et sa contribution à la promotion de la profession auprès du milieu médical, de la relève ou du grand public;

ATTENDU QUE le prix Relève est remis à une ou un médecin de moins de 10 ans de pratique qui innove et contribue fortement, par son engagement professionnel et social, à l'avancement de la pratique médicale au Québec;

ATTENDU QUE le comité de sélection, après avoir examiné les 24 candidatures reçues, recommande les nominations suivantes :

- Docteure Francine M. Ducharme (83052) pour le prix Excellence;
- Docteure Anne-Marie Bureau (87180) pour le prix Humanisme;
- Docteure Mylène Drouin (02176) pour le prix Rayonnement;
- Docteur René Wittmer (15356) pour le prix Relève;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-22-93

de décerner la Distinction de la présidence 2022, volet « Médecine de famille », à la docteure Vania Jimenez (72170).

CDA-22-94

de décerner la Distinction de la présidence 2022, volet « Autre spécialité », au docteur Sam Joseph Daniel (01353).

CDA-22-95

de décerner le prix Excellence 2022 à la docteure Francine M. Ducharme (83052).

CDA-22-96

de décerner le prix Humanisme 2022 à la docteure Anne-Marie Bureau (87180).

CDA-22-97

de décerner le prix Rayonnement 2022 à la docteure Mylène Drouin (02176).

CDA-22-98

de décerner le prix Relève 2022 au docteur René Wittmer (15356).

Adopté à l'unanimité.

Recommandation de candidature pour le prix Mérite du CIQ

ATTENDU QUE le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a institué en 1900 le prix Mérite offert annuellement à chaque ordre professionnel pour souligner la contribution exceptionnelle d'un membre de chaque ordre au système professionnel du Québec;

ATTENDU QUE le Collège des médecins du Québec a régulièrement recommandé des membres correspondant aux critères d'attribution du prix Mérite du CIQ;

ATTENDU QUE cette année, le comité de sélection recommande à l'unanimité la nomination de la docteure Véronique Phan Cong, afin de souligner sa contribution significative au développement de la profession médicale en lien avec les valeurs du système professionnel québécois;

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par le docteur Alain Naud,

CDA-22-99

de décerner le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec 2022 à la docteure Véronique Phan Cong (01310).

Adopté à l'unanimité.

14. Création d'un groupe de réflexion sur les élections au Conseil d'administration et à la présidence

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec* (ci-après règlement) le 30 avril 2020, deux élections au Conseil d'administration se sont tenues;

ATTENDU QU'à la lumière des expériences vécues, certains enjeux ont été soulevés, notamment quant aux règles de communications électorales et quant aux mesures de sanction et de contrôle lors du non-respect du règlement ou de la procédure électorale, de sorte qu'il s'avère opportun d'effectuer un exercice de réflexion à ce sujet;

ATTENDU QUE dans un souci de saine pratique de gouvernance, de transparence et de diversité de points de vue, le comité est d'avis qu'un groupe de réflexion sur les élections au Conseil d'administration et à la présidence devrait être formé;

ATTENDU QU'à l'issue des travaux de ce groupe de réflexion, un rapport devra être déposé au comité de gouvernance du 25 septembre 2023;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance formulera ses recommandations quant à la mise à jour du règlement et des politiques portant sur les élections au Conseil d'administration et à la présidence du Collège à la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance lors de sa rencontre du 14 novembre 2022;

Il est proposé par le docteur Pierre Guérette, appuyé par madame Nathalie Pierre-Antoine,

CDA-22-100

1) de créer un groupe de réflexion sur les élections au Conseil d'administration et à la présidence et de lui attribuer le mandat suivant :

- **Rencontrer les membres élus du Conseil d'administration, des candidates et candidats à l'élection et des personnes impliquées dans le cadre de la dernière élection au Conseil d'administration et de l'élection à la présidence;**
- **Donner un avis au comité de gouvernance sur les enjeux suivants :**
 - **règles de communication;**
 - **début de la campagne;**
 - **durée de la campagne;**
 - **utilisation du courriel;**
 - **moment de l'élection au Conseil d'administration;**

- mesures de sanction et de contrôle quant au non-respect du règlement ou de la procédure électorale;
 - durée du scrutin;
 - processus d'élection à la présidence.
- 2) de nommer les personnes suivantes comme membres de ce groupe de réflexion :
- Dre Nathalie Saad, administratrice élue au CA, présidente du groupe de réflexion
 - Mme Valérie Lévesque, administratrice au CA, nommée par l'Office des professions
 - Dr Denis Soulières, administrateur élu au CA
 - Dre Amélie Coutu, administratrice élue au CA
 - Dr Alain Naud, administrateur élu au CA
 - Dr Marc Giroux, membre du comité consultatif des élections
 - Dre Isabelle Tardif, directrice générale adjointe et secrétaire de l'ordre
- 3) de demander à la Direction des affaires juridiques d'assurer le secrétariat de ce groupe de réflexion.

Adopté à l'unanimité.

15. Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités – mise à jour

ATTENDU QUE le Conseil d'administration (ci-après CA) a adopté la *Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et ses comités* en décembre 2019 (CDA-19-99);

ATTENDU QUE le processus d'évaluation du CA et des comités vise à s'assurer que le CA, ses comités ainsi que leurs membres disposent des ressources, des capacités et des compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions;

ATTENDU QUE les évaluations ont notamment pour objectifs de :

- Rendre les membres du CA et des comités plus conscients de leurs forces et de leurs faiblesses en tant qu'individus et en tant que groupe;
- Mettre en lumière des pistes d'amélioration et les possibilités de perfectionnement pour le CA, les comités et leurs membres, notamment en matière de formation et quant à l'atteinte des objectifs stratégiques;
- Formuler plus clairement les attentes à l'endroit des membres du CA et des comités en matière de devoirs et de fonctions, de même que l'expertise et la contribution qu'ils doivent apporter.

ATTENDU QUE pour l'année 2022, soit la troisième année d'application de la Politique, le processus d'évaluation a été déployé en entier pour la première fois;

ATTENDU QUE c'est au comité de gouvernance que revient la tâche d'effectuer tout suivi nécessaire en lien avec le processus d'évaluation du CA et des comités;

ATTENDU QUE la Politique a été actualisée, puisque des modifications ont été apportées au processus lors de sa mise en œuvre depuis les trois dernières années, celle-ci n'ayant jamais été appliquée conformément à ses dispositions principalement pour des difficultés liées à certaines séquences établies;

ATTENDU QUE ces modifications n'ont aucun impact sur les principes de fond du processus d'évaluation;

ATTENDU QU'en prévision de l'exercice de 2023, il n'y aura pas de modifications majeures aux questionnaires d'évaluation, notamment afin d'être en mesure d'obtenir des données comparatives, mais qu'ils feront l'objet d'une révision plus complète en prévision de l'exercice de 2024;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande la mise à jour de *la Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et ses comités*;

Il est proposé par le docteur Mauril Gaudreault et appuyé par l'assemblée,

CDA-22-101

d'adopter la *Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités* telle que présentée à l'Annexe IV du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

16. Élection d'une membre du Conseil d'administration âgée de 35 ans ou moins

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 du *Code des professions* (ci-après Code), lorsqu'à la suite d'une élection, le Conseil d'administration (ci-après CA) ne comprend pas au moins un membre élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, le CA doit nommer une administratrice ou un administrateur additionnel, choisi parmi les membres de l'ordre âgés de 35 ans ou moins à la suite d'un appel de candidatures lancé dans les 30 jours suivant l'élection;

ATTENDU QUE la candidate ou le candidat ainsi nommé est considéré comme un membre élu du CA et que son mandat se terminera en octobre 2026, comme celui des autres membres élus du CA, et ne pourra être renouvelé à ce titre;

ATTENDU QUE le CA est alors réputé régulièrement formé, malgré le fait qu'il comporte un siège supplémentaire;

ATTENDU QU'au terme des élections tenues le 5 octobre 2022, la composition du Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec (ci-après Collège) ne comprenait aucun membre élu âgé de 35 ans ou moins;

ATTENDU QUE conformément au délai prévu à l'article 77.1 du Code, l'appel de candidatures a été lancé le 5 octobre et que 24 candidatures ont été reçues au cours de la période de mise en candidatures se terminant le 26 octobre 2022;

ATTENDU QUE la *Politique électorale – Élections au Conseil d'administration du Collège des médecins* (ci-après Politique) prévoit une procédure de nomination d'un membre du CA par cooptation et que cette procédure s'applique à la nomination d'un membre du CA âgé de 35 ans ou moins;

ATTENDU QUE la procédure de nomination par cooptation prévoit une présélection des candidatures par le comité de gouvernance, suivie d'une élection par les membres du CA où la candidate ou le candidat qui obtient la majorité absolue des votes est élu membre du CA;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 14 novembre 2022, le comité de gouvernance du Collège a procédé à une présélection de trois candidatures parmi les 23 candidatures admissibles;

ATTENDU QUE cette présélection a été réalisée en se basant sur les critères suivants :

- les compétences, les connaissances et l'intérêt en regard du mandat d'administrateur;
- la composition actuelle du CA, notamment le nombre d'hommes et de femmes ainsi que les spécialités représentées;
- la matrice des compétences recherchées pour siéger au CA;
- la nécessité de favoriser la représentation de différents points de vue, résultant notamment de différents domaines de pratique ou de caractéristiques sociodémographiques;
- le souci de tendre à une parité entre les hommes et les femmes et à ce que l'identité culturelle de l'ensemble des membres du CA reflète les différentes composantes de la société québécoise (ce critère est également prévu à l'article 78.1 du Code);

ATTENDU QUE le comité de gouvernance a également tenu compte des profils de compétences qui permettront au CA la création de valeur dans le contexte des grands dossiers du Collège;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, des rencontres se sont tenues avec les trois candidates présélectionnées en présence du président du Collège et des membres du comité de gouvernance pour mieux les connaître et sonder leur compréhension de la mission et des activités du Collège;

ATTENDU QU'à l'issue de ces rencontres, le comité de gouvernance a soumis un résumé des discussions sous forme de grille aux membres du CA en prévision de l'élection au moyen d'un vote au scrutin secret lors de la séance du 9 décembre 2022;

ATTENDU QUE lors de la présente séance, après avoir pris connaissance du résumé rédigé par le comité de gouvernance, les membres du CA ont procédé à un vote au scrutin secret pour élire un membre du CA âgé de 35 ans ou moins parmi les candidatures présélectionnées;

ATTENDU QUE la docteure Cassandre Latourelle-Théberge (19312) a obtenu la majorité absolue des votes;

ATTENDU QU'à la séance du 21 octobre 2022, le Conseil d'administration a procédé à la nomination des membres des comités et à la désignation des présidents de comités du Collège sur recommandation du comité de gouvernance;

ATTENDU QUE la nomination des membres des comités a été effectuée pour un mandat d'une durée de deux ans ayant débuté le 21 octobre 2022;

ATTENDU QU'afin de favoriser l'intégration dans les meilleurs délais de la docteure Latourelle-Théberge dans les comités du Collège durant les deux premières années de son mandat, il est opportun de lui permettre de se joindre à titre de membre surnuméraire au sein de deux comités pour lesquels elle aura démontré un intérêt;

Il est proposé par le docteur Alain Naud, appuyé par le docteur Denis Soulières,

CDA-22-102

de nommer la docteure Cassandre Latourelle-Théberge (19312) à titre de membre du Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec pour un mandat se terminant le 7 octobre 2026, soit en même temps que celui des membres élus lors de l'élection de 2022.

Adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION

17. Bilan et perspectives de la Direction des affaires juridiques

Maître Linda Bélanger, directrice de la Direction des affaires juridiques, présente le bilan d'activités de sa direction, ses grands dossiers en cours et les perspectives et objectifs pour la prochaine année. Elle répond ensuite aux questions des membres.

La présentation de la Direction des affaires juridiques est disponible à l'Annexe V du procès-verbal.

POINS D'INFORMATION

18. Rapport du président

Le docteur Mauril Gaudreault présente le rapport de ses activités dont la version détaillée a été transmise au Conseil d'administration en prévision de la séance.

19. Rapport du Directeur général et de la Directrice générale adjointe et secrétaire

Les docteurs André Luyet et Isabelle Tardif présentent leur rapport, dont la version complète incluant une mise à jour des avancées du plan d'action depuis la dernière séance a été transmise au Conseil d'administration en prévision de la séance, et font le survol des dossiers prioritaires au sein de chaque direction du Collège.

20. Rapport de la tournée des pôles en santé

Le président a effectué une tournée d'une douzaine de pôles en santé au Québec, de mai à septembre dernier. Cette tournée visait à prendre le pouls sur le terrain et à approfondir certains constats du chantier du CMQ sur l'accès à un médecin et la cessation d'exercice, ainsi que les résultats de deux sondages menés auprès du public et des médecins.

Cette tournée, qui se poursuivra en 2023, a permis un dialogue franc entre le CMQ, les médecins, les apprenants, les usagers et les gestionnaires.

La version préliminaire du rapport est déposée au Conseil d'administration pour information. Les membres du Conseil d'administration échangent sur son contenu. Une version finale sera soumise lors la séance du Conseil d'administration de février 2023.

21. Retour sur le Rendez-vous du Collège et l'AGA du 4 novembre 2022

Pour faire suite à la demande du Conseil d'administration de connaître les coûts associés à la tenue du Rendez-Vous du Collège et de l'Assemblée générale annuelle (AGA) le 4 novembre 2022, ainsi que les raisons des difficultés techniques de diffusion qui sont survenues lors de l'AGA, la Direction des affaires publiques et des communications dépose le sommaire exécutif qui présente le budget global pour ces deux événements et explique les raisons des difficultés techniques.

Après les vérifications effectuées par la firme Encore engagée par la Collège pour effectuer la webdiffusion de ces événements, les conclusions sont à l'effet que la défektivité d'un équipement de diffusion était à l'origine des problèmes survenus. Les recommandations à retenir sont d'effectuer des tests le jour même de la diffusion, prévoir un plan alternatif de diffusion et privilégier la diffusion des événements d'une salle studio dotée d'équipement de diffusion plutôt que d'une salle avec de l'équipement mobile.

Compte tenu des problèmes techniques survenus, une compensation sous forme de rabais de 25 % a été offerte au Collège.

22. Dépôt des rapports de comités

Les rapports suivants sont déposés à titre d'information :

- Comité d'admission à l'exercice
 - Comité sur la collaboration en santé
 - Comité des études médicales et de l'agrément
 - Comité de gouvernance
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité des requêtes
 - Comité de révision
 - Greffe de discipline
-

23. Divers

Points d'information au Conseil d'administration

Un administrateur suggère d'ajouter aux documents transmis au Conseil le rapport des états financiers du Collège, sur une base régulière. Après discussion, il est convenu que ce document sera inclus en annexe au Rapport du directeur général et de la directrice générale adjointe et secrétaire.

Rôle du médecin de famille

Un administrateur soulève des interrogations quant au rôle du médecin de famille, dans un contexte où de nombreuses transformations se déploient dans le réseau de la santé et des services sociaux, de façon particulièrement marquée depuis quelques années, et impactent directement la profession médicale. La pertinence pour le Collège de procéder à une réflexion sur l'évolution du rôle du médecin de famille est soulevée. Une démarche en ce sens avait donné lieu, en 2016, à un énoncé de position sur le rôle du médecin de famille – [Une première ligne forte de l'expertise du médecin de famille \(cmq.org\)](http://cmq.org).

Un bref échange s'ensuit, au terme duquel il est suggéré de demander au comité sur la collaboration en santé (CCS) de se pencher de façon préliminaire sur cette question. Un retour sera fait à la séance du CA qui suivra la prochaine rencontre du CCS.

HUIS CLOS

24. Évaluation de la rencontre

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 15 h 30.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Isabelle Tardif, M.D.
Secrétaire

La *Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités* peut être consultée sur le site web du Collège des médecins du Québec (www.cmq.org)